

## LES INSCRIPTIONS ARABES

### DE TLEMCCEN

---

#### XIV.

#### LA COUDÉE ROYALE DE TLEMCCEN. — LE QUARTIER FRANC D'EL-KISSARIA.

Depuis le commencement du douzième siècle, jusqu'à la fin du quinzième, avant que la découverte de Christophe Colomb eût frayé des routes nouvelles et semées d'or à l'esprit d'entreprise des navigateurs européens, les ports chrétiens de la Méditerranée entretenirent des relations de commerce étendues et suivies avec les Etats musulmans de la côte septentrionale d'Afrique, et principalement avec le Maghreb central. Pise, Gênes, Venise et Florence, en Italie ; sur les côtes de l'Espagne, la Catalane Barcelone ; Marseille et Narbonne, sur celles de Provence, tenaient la tête de ce commerce entreprenant et lucratif. Tunis, Bougie et Tlemccen en étaient les comptoirs principaux et les mieux famés. Les marchands européens exportaient, sur la côte d'Afrique, leurs produits manufacturés : draps, toiles, futaines, soieries, étoffes barriolées, fers, quincaillerie, mercerie, argent monnayé ou en lingots, et jusqu'à des vins. Ils en tiraient, en retour, des grains, de la laine, de la cire, des peaux, de l'huile, des fruits secs, des plumes d'autruche, diverses sortes d'épices et du corail. N'est-ce pas encore le même commerce qui se fait aujourd'hui, malgré la différence des temps ? Seulement, il avait atteint, à l'époque dont nous parlons, des proportions considérables, qui s'amoinèrent successivement, à mesure que la conquête des mers de l'Amérique et de l'Inde vint ouvrir à l'industrie de l'ancien monde de nouveaux et plus vastes débouchés. Mais, remarquons-le bien, il a pu diminuer d'importance ; il n'a jamais complètement abdiqué.

De même que les souverains du Maghreb recueillaient, soit pour leurs peuples, soit pour eux-mêmes, d'immenses avantages du maintien de ces relations commerciales, les gouvernements européens, de leur côté, n'y attachaient pas un médiocre intérêt : de là entre chrétiens et musulmans, que l'on a crus longtemps si peu

faits pour s'entendre, un mutuel rapprochement et une réciprocité de bons offices, qui ne sont pas un des enseignements les moins instructifs de l'histoire de cet ancien temps. Les marchands européens, les Francs, comme on les appelait, étaient les bien-venus dans toutes les villes africaines où les poussait l'appât du gain fondé sur la convenance et la commodité des échanges. Ils étaient assurés d'y trouver protection et sécurité pour leurs personnes, aussi bien que pour leurs marchandises; les affaires se traitaient sur le pied de la plus grande loyauté. Dans le principe, l'initiative individuelle fut toute puissante : elle était grande alors, elle poussait hardiment en avant, et se suffisait à elle-même. Mais insensiblement, l'importance de ces rapports commerciaux s'accrut au point que les gouvernements intéressés jugèrent prudent et utile d'intervenir directement en faveur de leurs nationaux. Dès lors, des conventions diplomatiques furent conclues pour le règlement des garanties auxquelles on prétendait de part et d'autre. Un grand nombre des traités dont il s'agit ont été conservés et sont parvenus jusqu'à nous : ils méritent une étude attentive et peuvent être considérés comme des monuments de bonne administration, de clairvoyance politique et de sage tolérance. La république de Pise, la première en date, fit ratifier ses privilèges dans les années 1230, 1265, 1374 et 1378. Gênes, sa rivale maritime, obtint les siens, en vertu de conventions datées de 1236 et 1251. Cette même année et la suivante (1252), Venise, la première puissance commerciale du temps, et l'industrielle Florence se faisaient octroyer, à leur tour, leurs chartes marchandes. Barcelone, venue un peu plus tard, traitait avec les émirs du Maghreb, en 1281, 1309 et 1313, sur des bases également avantageuses. Enfin, la Provence, elle-même, n'était pas restée en arrière dans ce mouvement de libre concurrence, qui entraînait les négociants de l'Europe sur la côte barbaresque. Dès l'année 1230, le commerce marseillais jouissait, en vertu d'une charte spéciale, de franchises étendues dans les factoreries du Maghreb. Quarante ans plus tard, en 1270, le fils de Saint-Louis, en quittant le rivage de Tunis, illustré par la mort de son père, le royal Croisé, tendait la main au sultan Hafside et signait avec ce prince un traité de paix et de commerce qui assurait à nos nationaux les plus larges garanties. Les textes de ces divers traités se ressemblent beaucoup par la forme et par le fond. En général, ils stipulent, au profit des marchands européens, aide, protection et sécurité pour leurs personnes et leurs fortunes ; ils

leur garantissent le droit de ne relever, pour leurs propres affaires, et pour le jugement des contestations qui peuvent survenir entre eux, que de l'autorité de leurs consuls accrédités, chargés, en outre, de veiller à ce qu'il ne soit porté aucune atteinte aux privilèges de leurs compatriotes. Il leur est concédé, dans chaque ville à comptoir, un quartier particulier et distinct, avec le droit d'y bâtir des caravansérails ou fondouks, destinés à leur servir d'habitation et de magasins. Là, ils sont chez eux, libres de leurs allures, et vivant à leur guise, sous la surveillance de leurs consuls et la protection de leur pavillon national. Les mêmes conventions règlent en détail le tarif des droits à acquitter en douane, tant à l'entrée qu'à la sortie des marchandises. Il est même stipulé, dans quelques-unes de ces chartes, que les marchandises ne sont tenues de payer les droits qu'au moment de leur entrée en consommation. Voilà bien le principe des entrepôts, cette précieuse conquête du commerce moderne, et il est au moins curieux de voir, en ce point, le génie du grand Colbert, devancé par l'instinct clairvoyant des émirs africains. Mais ce qui frappe le plus, à l'examen de ces dispositions si bien entendues et si favorables à la liberté du commerce, c'est l'esprit de tolérance avec lequel les souverains musulmans accordent aux marchands chrétiens le droit de se livrer librement et publiquement à l'exercice de leur culte, d'avoir leurs prêtres, leurs couvents et leurs églises. La Convention catalane de 1285 contient une clause formelle à cet égard. A l'honneur de la France, c'était à notre roi Philippe-le-Hardi, au fils aîné de l'Église, qu'il était réservé de stipuler en faveur des émigrés chrétiens les franchises les plus étendues et les plus libérales : son traité de 1270 est, sur ce point, aussi explicite que possible.

Ce fait capital de la liberté religieuse octroyée aux chrétiens en terre islamique, est également constaté par des bulles pontificales, émanées de Rome à diverses époques, et par lesquelles on voit que certains privilèges particuliers étaient accordés aux religieux fixés dans les royaumes de Tunis, de Bougie et de Tlemcen (1).

---

(1) Sur ce sujet important des relations commerciales qui existaient, au moyen-âge, entre les ports chrétiens de la Méditerranée et ceux de la côte septentrionale d'Afrique, on peut consulter avec fruit l'excellent mémoire de M. Louis de Maslatrie, publié par le ministère de la guerre (*Tableau statistique des établissements français en Algérie, année*

Ainsi, à l'époque où le fanatisme avait le plus multiplié les guerres entreprises au nom de la Foi, au temps même des Croisades, et c'est tout dire, l'histoire nous montre des princes musulmans faisant taire leurs préjugés, et, ce qui sans doute était plus difficile, ceux de leurs sujets, devant des intérêts d'un autre ordre, mais non moins sacrés pour tout gouvernement prévoyant et éclairé; elle nous les fait voir favorisant, nonobstant la différence des croyances, des relations internationales qui devaient contribuer puissamment à la prospérité matérielle de leurs États, et leur donnant pour fondement la liberté! Supposez ces sultans Maugrebins imbus des principes de l'économie politique moderne : ils n'eussent pas raisonné autrement, ni agi de manière différente. L'Europe d'alors n'était pas aussi tolérante. Les traités nous apprennent que les marchands sarrasins, voyageant pour leurs affaires, en pays chrétien, y jouissaient de certaines franchises et immunités; mais, en aucun endroit ils ne spécifient que la liberté, qui leur était ménagée, impliquât pour eux le droit d'édifier des mosquées, pour y célébrer dignement leur culte. On peut, sans partialité, induire de ce silence que la tolérance n'était pas réciproque.

Les pages qui précèdent, ne sont-elles qu'une inutile digression? Nous espérons qu'on voudra bien en juger autrement, et reconnaître que cet exposé touche au cœur même de la question. Le document épigraphique que nous nous sommes proposé de décrire dans ce mémoire, a un intérêt tout commercial. Il nous reporte, loin dans le passé, à l'époque où Tlemcen, capitale du Maghreb central, était considéré comme un des comptoirs les plus considérables, et les plus accessibles au commerce étranger, dans cette partie de l'Afrique septentrionale. Une vue d'ensemble était nécessaire, pour la clarté même du sujet.

---

1843-44.) M le baron Baude, dans son remarquable ouvrage, *l'Algérie*, (Paris, 1841), a été le premier à signaler des documents inédits qui éclairaient la question par des aperçus nouveaux. — M. E. Carette a résumé, à son tour, dans des pages pleines de talent, l'histoire de ces rapports commerciaux (*Description de l'Algérie*, Didot, 1850). Nous-même, nous avons traité le même sujet, avec une certaine étendue, dans un mémoire intitulé *De l'Industrie et du Commerce dans la province de Constantine*, inséré dans les documents statistiques du ministère de la guerre, année 1840. Nous avons indiqué, dans un travail bibliographique, publié la même année, et dans le même recueil officiel, les ouvrages les plus intéressants à consulter, comme sources originales, sur ce point d'histoire

Au temps où il nous faut remonter, c'est-à-dire au commencement du quatorzième siècle de notre ère, la ville de Tlemcen comptait dans ses murs environ deux mille marchands venus des diverses contrées catholiques de l'Europe méridionale. A la même époque, un nombre au moins égal d'aventuriers, qui avaient quitté les côtes d'Espagne ou d'Italie pour se jeter dans les hasards et courir l'inconnu, formaient une sorte de légion étrangère, au service du sultan régnant.

Parmi ces hardis chercheurs d'aventures, quelques-uns se faisaient renégats, pour arriver plus sûrement aux charges publiques, aux honneurs et à la fortune; il y en eut qui devinrent, par cette voie, généraux, ministres, grands-chambellans : témoin le catalan Hilal, ce favori de trois rois, qui disposa du trône, et s'y fût assis lui-même s'il eût voulu. Mais, il faut le reconnaître, à leur louange, la plupart de ces héros de hasard demeuraient fidèles à leur religion. Le chef de la chrétienté veillait de loin sur eux, comme sur des brebis détachées de son troupeau, mais qui conservaient encore leur place marquée au bercail.

On a retrouvé dans les archives du Vatican un bref daté de l'année 1290, et adressé, par le pape Nicolas IV, *aux nobles hommes, les barons chevaliers et autres hommes d'armes engagés au service des rois de Maroc, de Tunis et de Tlemcen*. Le souverain Pontife leur dit personnellement : « Mes fils, demeurez fidèles aux princes Arabes à » qui vous avez juré obéissance; mais en même temps, sachez » faire respecter le nom chrétien (1). » Et cette voix du père commun des fidèles était entendue. On peut donc avancer hardiment qu'il y avait à Tlemcen, à l'époque dont nous nous occupons, une colonie catholique d'au moins quatre mille individus, marchands, artisans ou soldats. Cette société étrangère et mêlée frayait, de bon accord, avec la population indigène, qui dépassait alors le chiffre de cent mille âmes. L'évaluation des historiens, sur ce point, ne paraîtra pas exagérée, si l'on considère le développement de l'ancienne enceinte, qui n'avait pas moins de quatre mille cinq cents mètres, ce qui suppose une superficie intérieure de plus de cent hectares. Cette cité populeuse était divisée en quartiers distincts,

---

(1) Cet intéressant document a été extrait des Registres pontificaux, conservés au Vatican, par M. Louis de Maslatrie. — Ibn Khaldoun parle, en plusieurs endroits de son Histoire des Berbers, de la milice chrétienne enrôlée sous la bannière des rois de Tlemcen.

où chaque classe, chaque corporation avait sa place marquée. La partie de la ville située au Nord était spécialement réservée au commerce. « Il y avait là, dit Léon l'Africain, qui nous a transmis » ces renseignements, plus de trois mille boutiques. » L'historien Gramaye confirme les mêmes détails, et il ajoute : « Les négociants étrangers s'établissent volontiers à Tlemcen, parce qu'ils » trouvent dans les mœurs tranquilles de ses habitants de grandes » garanties de sécurité pour leur commerce ; aussi, leur nombre » est-il considérable. » Remarquons-le, en passant : d'après le témoignage des mêmes auteurs, les marchands venus d'Europe entretenaient, par le moyen des caravanes indigènes, des rapports commerciaux régulièrement et intelligemment concertés avec diverses contrées de la Nigritie. Ils en tiraient la gomme, l'encens, l'ivoire et la poudre d'or ; et cette source de bénéfices n'était pas pour eux la moins importante. Pisans, Vénitiens, Génois, Catalans et Provençaux, devenus les hôtes du sultan de Tlemcen, étaient tous rassemblés au centre de ce quartier, qui est demeuré jusqu'à nos jours exclusivement marchand, et qui s'étendait alors sur un espace d'environ cinq hectares, à l'orient de la grande mosquée. Ils y étaient établis dans des fondouks agglomérés au milieu d'une enceinte crénelée, qui les isolait des bazars indigènes. Une partie de cette vieille enceinte subsiste encore aujourd'hui, debout et intacte : souvenir intéressant pour nous, à plus d'un titre. Elle mesure neuf mètres d'élévation de sa base au faite de ses créneaux. Elle était autrefois percée de quatre portes orientées aux quatre points cardinaux, qui, de même que celles de la ville musulmane, se fermaient la nuit. Cette petite cité toute européenne, dont les consuls avaient seuls le gouvernement, avait reçu le nom d'*El-Kissaria*. Indépendamment des boutiques, des magasins et des logements particuliers, elle renfermait, dans son enceinte, un entrepôt commun, des fours, des bains, un couvent de Frères-Prêcheurs et une église. Les pavillons chrétiens se déployaient fièrement au-dessus de ses portes, dont la garde était confiée par les consuls à leurs nationaux, à tour de rôle. La consigne était sévère, et nous apprenons, par certains traités, que, passé le coucher du soleil, les transactions étant suspendues, nul indigène ne pouvait plus pénétrer dans l'intérieur des fondouks, sans une autorisation expresse des consuls. Quelque vigilante que fût la police du Cheikh-el-Medina, il était prudent, la nuit venue, de se clore et de faire bonne garde chez soi.

Ce nom d'*El-Kissaria* (القيسارية), donné au vaste caravansérail des Francs, n'est pas arabe, malgré sa forme apparente. Il n'appartient pas davantage à la langue berbère. Nous penchons à croire qu'il s'agit tout simplement d'un mot de langue franque, arabisé. Les Croisades, et, plus encore, ces relations commerciales suivies pendant plusieurs siècles, qui amenaient chrétiens et musulmans à se donner la main sur un terrain neutre et pacifique, ont été la cause immédiate de l'introduction dans les langues de l'Europe méridionale, et même dans notre langue française, d'un grand nombre de mots arabes qui s'adaptaient au génie de ces langues, en affectant la forme de leurs vocables usuels. La réciproque est vraie, et il est tout simple d'admettre la coexistence du même phénomène par rapport à la langue arabe. Elle s'est rendue, à coup sûr, complice de plus d'un emprunt de ce genre, et, dans notre opinion, le mot *Kissaria* peut être rangé au nombre de ces mots transportés des langues européennes dans le langage arabe usuel du Maghreb. Les musulmans faisaient acte de courtoisie vis-à-vis des Francs, en naturalisant dans leur idiôme vulgaire une dénomination franque, dont la signification spéciale ne pouvait échapper à personne. Il resterait à déterminer si *Kissaria* vient de l'espagnol *Caserio* ou *Caseria*, ou bien s'il procède de l'italien *Cassero* (1). Le premier signifie *un assemblage de maisons*; le second, *un château-fort, une citadelle*. Nous inclinons pour la première interprétation. Au surplus, les deux mots accusent, à ne pas s'y tromper, une origine commune, et cette origine est arabe : qui n'y reconnaît le mot قصر, *Castellum*? Ainsi, dans cette hypothèse, la langue arabe n'aurait fait que reprendre son bien, sous une forme nouvelle, en faisant subir à cette forme même une légère modification, pour l'adapter plus commodément à son vocabulaire.

---

(1) Barberi, en indiquant que ce mot dérive de l'arabe, le définit : *Ricinto di mura, castello, fortezza*. La langue espagnole possède, outre les deux mots cités par M. Brosselard, celui de *Casar* (hameau), dont la parenté avec le *Ksar* des Arabes est encore plus manifeste. Le mot *Casseria* ou *Casserie* est aussi employé par nos auteurs du dernier et de l'avant-dernier siècle pour désigner les *casernes* des janissaires barbaresques, et, plus rarement, les *grandes fermes* de la Mitidja. Dans tous ces emplois, l'expression conserve sa signification fondamentale d'*enceinte de murailles renfermant une agglomération d'individus*. — N. de la R.

Quelle que soit la valeur de cette étymologie, que nous produisons sous toute réserve, il est hors de doute que le nom de *Kissaria* signifiait, dans le langage courant du Maghreb, *une agglomération de boutiques, un quartier marchand*. A Tlemcen, on ne s'en sert plus aujourd'hui que pour désigner spécialement l'ancien Bazar des Francs; mais, dans certaines villes du Maroc, cette même dénomination est restée en vigueur, et s'applique encore indistinctement à tout quartier plus particulièrement affecté au commerce.

Cette cité chrétienne, active et industrielle, qui semblait avoir été transportée du midi de l'Europe au sein de la ville africaine, avec sa religion, ses langues et ses coutumes diverses, atteignit, vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, à l'apogée de sa prospérité. Avec le XVI<sup>e</sup>, sa décadence commença, et elle se consumma rapidement. Quand Léon l'Africain visita Tlemcen, vers l'année 1515, il pouvait encore y admirer un certain éclat de prospérité, et vanter l'activité mercantile de ses habitants; mais c'était la fin de cette grande animation commerciale qui avait vivifié la capitale du Maghreb central, pendant près de cinq cents ans. Aux causes générales signalées au début de ce Mémoire, qui vinrent modifier profondément l'économie maritime de la vieille Europe et dont le contre-coup se fit vivement ressentir sur la côte africaine, se joignit un grand fait politique qui toucha Tlemcen au cœur : ce fut la conquête d'Oran par les Espagnols. Les guerres et les révolutions intérieures dont Tlemcen devint dès-lors le théâtre, bouleversèrent de fond en comble la cité des Beni Zeiyan et anéantirent ce qui restait encore de son ancienne prospérité. Sous le gouvernement chancelant et précaire des derniers princes de cette dynastie, Tlemcen ne fut plus que l'ombre d'elle-même; et quand, enfin, l'héritage de Yarmoracen échut aux mains des successeurs de Barberousse, la ruine fut complète. Tlemcen se vit successivement abandonné par tous les marchands chrétiens, qui, ne trouvant plus la place assez sûre pour leurs opérations, se réfugièrent vers le littoral, sous la protection du pavillon castillan.

A la suite de cette déroute générale, le Caravansérail des Francs, dépeuplé de ses anciens hôtes, fut envahi par les marchands indigènes, qui le réduisirent aux proportions mesquines que comportait la situation nouvelle faite au commerce tlemcénien. Depuis lors, sa destination ne changea plus jusqu'à nos jours; et, à l'époque où notre armée victorieuse s'est emparée de Tlemcen, elle a trouvé ce vieux bazar du moyen-âge, encombré de boutiques

étroites, basses et sombres, où végétait misérablement un commerce abâtardi, sans nerf et sans vigueur.

Telle avait été, à travers les siècles, la destinée d'El-Kissaria.

Dès les premiers temps de notre occupation, la nécessité de pourvoir au casernement des troupes, détermina l'autorité à prendre possession de ce vaste et bel emplacement, situé dans une position centrale et excellente. L'intérieur d'El-Kissaria fut déblayé, et des bâtiments réguliers, élevés sur les plans du Génie militaire, remplacèrent bientôt cette agglomération informe de boutiques arabes qui, depuis l'époque de la décadence, s'étaient substituées sans ordre aux commodos magasins des Francs. Une partie de l'enceinte crénelée, qui pouvait se raccorder avec les nouvelles constructions, fut conservée. Elle forme aujourd'hui la façade du quartier des spahis.

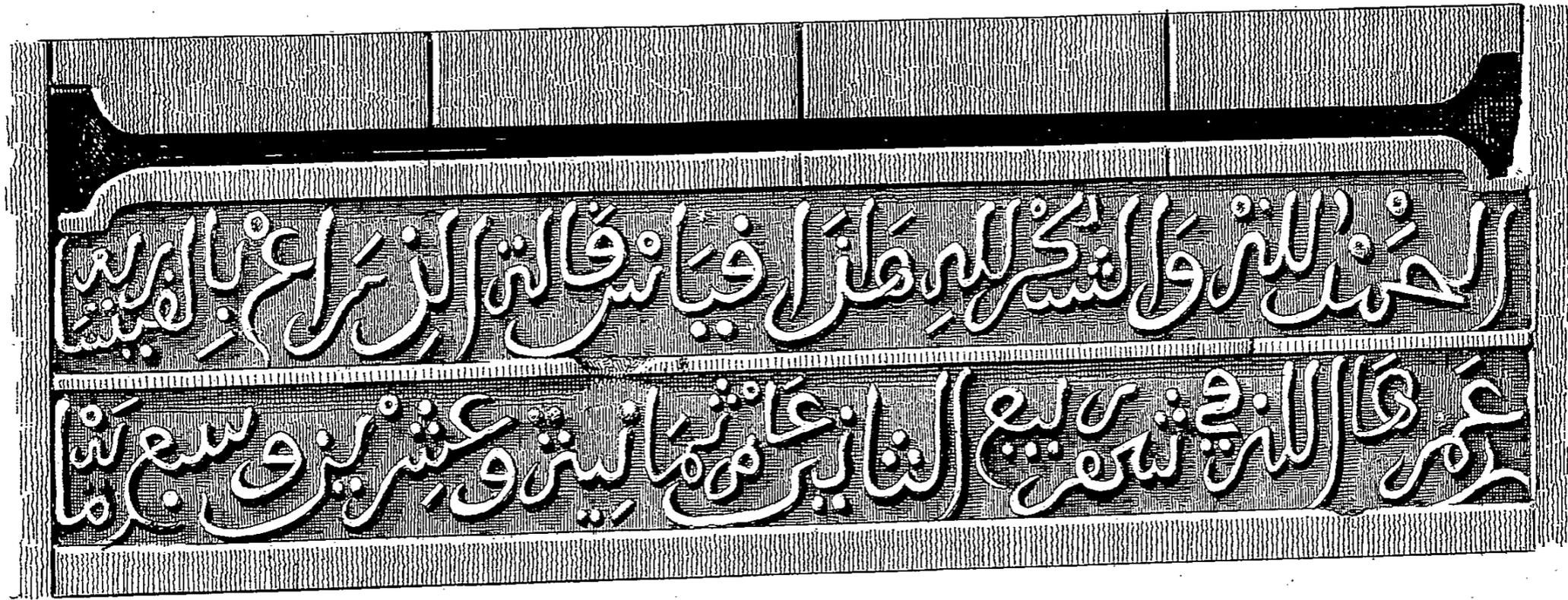
En exécutant les travaux nécessités par cette appropriation, on découvrit, dans un pan de muraille, qui allait être démoli, une tablette de marbre portant une inscription arabe. M. le chef d'escadron Bernard, commandant la place de Tlemcen, prévenu à temps de cette découverte, comprit tout l'intérêt que ce monument épigraphique pouvait avoir pour la science ; il le fit déposer en lieu sûr, dans sa propre maison ; et, l'année dernière, il a bien voulu en faire don au Musée de la Ville. Il est présumable que, sans l'intervention éclairée de cet officier supérieur, qui a rendu à l'archéologie plus d'un service du même genre, l'inscription que nous allons rapporter eût été à jamais perdue.

La tablette en question est de beau marbre translucide ; elle mesure 0 m. 66 c. de longueur, et sa largeur est de 0 m. 18 c. L'inscription se compose de deux lignes en caractères andalous, d'un type superbe et d'un fort relief ; la dimension de ces caractères varie suivant la forme propre à chaque lettre, entre deux et quatre centimètres. Au-dessus de l'inscription, est figurée une mesure linéaire, refouillée dans le marbre à une profondeur de 0 m. 005 millim., et divisée en quatre parties égales.

Le texte épigraphique est tel qu'il suit :

✽ الْحَمْدُ لِلَّهِ وَالشُّكْرُ لِلَّهِ هَذَا فَيْسَاسُ فَالَةِ الذَّرَاعِ بِالْفَيْسَارِيَّةِ ✽  
✽ عَمَّرَهَا اللَّهُ فِي شَهْرِ رَبِيعِ الثَّانِي عَامِ ثَمَانِيَّةٍ وَعِشْرِينَ وَسَبْعِ مِائَةٍ ✽

Nous traduisons :



COUDEE ROYALE DE TLEMCEN.

Lill. Baside, Alger.

« Louange et reconnaissance à Dieu ! — Ceci est la mesure de la coudée, pour El-Kissaria.

» Que Dieu le peuple et l'enrichisse ! — Dans le mois de Rebiâ second de l'année sept cent vingt-huit (728). »

Nous avons omis, à dessein, de traduire le huitième mot de la première ligne, *فالة* qui peut être considéré comme un pléonasme intraduisible. *K'ala* signifie, en effet, l'instrument, la règle de fer ou de bois représentative de la coudée ; mais, dans l'usage, il s'emploie seul, et sans être suivi du mot *ذراع*, avec le sens propre de coudée. Ce mot ne paraît pas arabe, à moins que l'on n'y voie une altération orthographique de *كيلة*, qui n'aurait lui-même que la signification générale de *mesure*, comme dérivé de la racine *كال* laquelle, rigoureusement, ne doit s'appliquer qu'à une mesure de capacité. Mais, plutôt, n'est-ce pas encore là une concession faite aux habitudes des Francs, et un mot emprunté à leur langue commerciale ? Nous sommes disposé à admettre cette hypothèse. Le mot *kala* nous paraît être purement et simplement une altération, sous forme arabe, du mot espagnol *cana*, en italien *canna*, et en français *canne*, qui désigne précisément une mesure linéaire, encore en usage dans certaines contrées de l'Espagne et de l'Italie.

La date hégirienne de Rebiâ-second 728 correspond au mois de mars 1328 de notre ère. Tlemcen était alors gouverné par le sultan Abdelouadite Abou Tachfin I<sup>er</sup>, qui commençait la dixième année de son règne. Sous ce prince, chez qui les qualités de l'homme d'Etat s'alliaient à la valeur du guerrier, la capitale du Maghreb central avait atteint son plus haut degré de prospérité ; le commerce y était florissant, et les relations des indigènes avec les négociants étrangers avaient pris un essor considérable. Bien que, si l'on s'en rapporte aux historiens, la loyauté des commerçants tlemcéniens fût proverbiale, Abou Tachfin, en roi sage et éclairé, dont la sollicitude s'étend à tous les détails, dut songer à introduire dans les transactions l'ordre et la régularité qui pouvaient en assurer la sincérité et la durée. Ce fut dans cette pensée libérale qu'il prit l'initiative d'une réforme, négligée apparemment par ses prédécesseurs. Il détermina et promulgua dans ses Etats la mesure de longueur-type, à l'usage du commerce, et il rendit ainsi un signalé service à ses sujets, ainsi

qu'aux étrangers, qui se trouvaient intéressés avec eux dans les opérations d'échange. On peut croire, d'ailleurs, que cette utile réforme ne profita pas à la seule ville de Tlemcen; mais qu'elle s'étendit encore à Oran, à Ténès, à Alger, et à toutes les autres places de commerce du Maghreb central, qui relevaient alors du gouvernement abdelouadite.

La coudée est la plus ancienne mesure connue. Les Egyptiens, les Hébreux, les Grecs, les Romains et les Arabes, de temps immémorial, en avaient fait la base de toutes leurs mesures de longueur et de superficie. La coudée naturelle peut varier entre 45 et 50 centimètres. Il importait donc, pour la sécurité des transactions, de ne pas laisser cette appréciation au hasard. Aussi dans tous les pays où la coudée a été considérée comme unité de longueur, voyons-nous le souverain investi du droit de fixer, d'une manière officielle et précise, la dimension de cette mesure. L'expression de cet acte authentique constituait la mesure légale. C'est ainsi que les choses se sont passées de tout temps, en pays islamique, et le sultan Abou Tachfin usait, dans sa plénitude, de cette prérogative de la souveraineté, lorsqu'il régla la dimension, *no varietur*, de la coudée qui devait être en usage dans toute l'étendue de ses États.

La coudée qui se trouve figurée avec ses principales subdivisions, sur le marbre d'El-Kissaria, mesure exactement *quarante-sept centimètres*, 0 m. 47 c.

Il est digne de remarque que, de toutes les coudées connues, soit dans l'antiquité, soit de nos jours, aucune ne présente la même dimension que celle dont nous nous occupons ici. Elle est plus longue de deux centimètres que les coudées égyptienne et hébraïque, qui valaient 0 m. 45 c.; elle est supérieure également à la coudée grecque, qui n'avait que 0 m. 46 c., et plus encore à la coudée romaine, qui ne dépassait pas 0 m. 44 c. La coudée actuellement en usage dans l'Inde et dans quelques provinces de la Suisse et de l'Italie, varie entre 0 m. 44 et 0 m. 46 c.; elle est donc, de même, inférieure à la coudée tlemcénienne. La coudée arabe est la seule qui offre une dimension plus étendue, puisqu'elle est évaluée à 0 m. 48; et il s'agit ici, non-seulement de la coudée qui pouvait être en usage chez les Arabes, antérieurement à l'islamisme, mais bien de celle qui n'a pas cessé, jusqu'à présent, d'être en vigueur dans les divers pays de l'Orient, et dans les États de Tunis et de Maroc.

Il résulte de cet aperçu comparatif que la coudée, qui avait acquis droit de cité à Tlemcen, présentait une dimension unique, supérieure à celle de toutes les mesures analogues universellement adoptées.

Cette différence avait assurément sa raison d'être, et elle paraît pouvoir être expliquée par l'intérêt très réel qu'avait le souverain du Maghreb central à concilier, par un moyen-terme équitable, les usages de son pays avec ceux des marchands étrangers, qui affluaient alors dans les comptoirs africains.

La coudée de 0 m. 47 était donc particulière à Tlemcen. On ne saurait méconnaître qu'elle représentait mieux qu'aucune autre la moyenne de la coudée naturelle.

Ces considérations justifient le nom de *Coudée royale de Tlemcen*, que nous lui donnons.

Si nous avons cru pouvoir attribuer au sultan Abou Tachfin I<sup>er</sup> le mérite de la réforme qui vulgarisa dans le Maghreb central l'usage de la coudée de 0 m. 47, c'est par deux raisons : d'une part, le document épigraphique rapporté plus haut autorise de tout point cette induction ; de l'autre, tous les historiens s'accordent à représenter Abou Tachfin comme un prince artiste, qui aimait à créer et à innover. Pendant son règne de dix-neuf ans, il améliora beaucoup l'état de sa capitale, et en fit comme une ville nouvelle, à l'embellissement de laquelle il employa d'habiles ouvriers venus de l'Andalousie. Plusieurs monuments, que le temps a épargnés, tels que la Medersa qui porte son nom, le Sahridj ou grand bassin, le minaret de la grande mosquée d'Alger (1) témoignent encore aujourd'hui du goût qu'il déployait pour les œuvres belles et utiles. Il est également constant qu'Abou Tachfin favorisa plus qu'aucun de ses prédécesseurs les institutions propres à donner de l'essor au commerce. En faut-il davantage pour conclure, sans une trop grande témérité, que, dans la question spéciale qui nous occupe ici, ce sultan ne se borna pas

---

(1) On lit sur une plaque de marbre encastrée à côté de la porte de ce minaret :

« L'émir des Musulmans, Abou Tachfin (que Dieu le fortifie et l'assiste!) acheva ce minaret d'Alger entre le dimanche 27 Dou 'l-Kada 722 (1322 de J. C.) et le commencement de Redjeb 723. » — Note de la Rédaction.

seulement à confirmer un usage ancien, mais bien qu'il accomplit spontanément une réforme utile, et fut réellement novateur?

Ce travail serait incomplet, si, à l'aperçu, qui précède, sur la mesure de longueur adoptée comme unité en pays musulman, nous n'ajoutions un exposé, au moins sommaire, des principes d'après lesquels elle a été constituée et des mesures composées qui en dérivent légalement. Il s'agit d'un système très bien lié, dont l'étude n'est pas dépourvue d'intérêt et peut même donner lieu à de curieux rapprochements. Pour s'en faire une idée exacte, il faut recourir aux notions éparses dans les livres des jurisconsultes dont l'autorité fait loi.

Sidi Khelil, le maître par excellence en ces sortes de matières, dans deux chapitres de son *MOKHTAÇAR*, intitulés : le premier, *De l'heure de la Prière* (بَابُ الْوَقْتِ الْمُخْتَارِ), et, le second, *De la Prière en voyage* (فَصْلٌ سَنَ لِمَسَاجِرِ), est amené à déterminer incidemment certaines mesures dont la définition importait particulièrement à son sujet. Après lui, ses nombreux commentateurs, s'emparant de son texte, ont longuement développé ce qui n'était que sous-entendu; et, s'appuyant sur les documents antérieurs les plus probants, sont arrivés à présenter un *Traité complet des mesures* qui devaient être considérées comme ayant un caractère légal (1).

D'après El-Kharchi, un des plus réputés de ces commentateurs, la coudée arabe se subdivise en 36 portions égales, représentées par 36 doigts de grosseur moyenne, et alignés de champ.

Le **DOIGT** (الصَّبْع) équivaut, à son tour, à l'espace qu'occupent six grains d'orge moyens, rangés en ordre serré, et dos à ventre.

Le **GRAIN D'ORGE** (الشَّعِيرَةُ) représente lui-même l'espace que peuvent remplir six crins de mulet de l'espèce appelée Bardeau (شَعْرُ الْبَرْدُونِ).

Que si nous voulons nous rendre un compte exact de ces évaluations, en les traduisant en valeurs métriques, nous trouvons, étant donnée la coudée Tlemcénienne de quarante-sept centimètres :

---

(1) Voir le texte du *Mokhtaçar*, aux chapitres indiqués, et la savante traduction de M. le docteur Perron, tome I<sup>er</sup>, chap. II, sect. 1<sup>re</sup> et sect. 14, ainsi que la note 71 du traducteur, à la fin du volume.

1° Que le Doigt, 36<sup>e</sup> partie de la coudée, égale 0<sup>m</sup>013 (treize millimètres) et une fraction ;

2° Que le Grain, 6<sup>e</sup> partie du doigt, équivaut à 0<sup>m</sup>002 (deux millimètres) et une fraction ;

3° Qu'enfin, le Crin, 6<sup>e</sup> partie du grain, vaut 0<sup>m</sup>0003, soit trois dixièmes de millimètre.

Tels sont les sous-multiples de la coudée, qui servent à former, pour l'usage ordinaire du commerce, les mesures fractionnaires suivantes :

L'EMPAN (الشبر) valant 18 doigts, ou la moitié de la coudée — 0<sup>m</sup>235.

Le DEMI-EMPAN (نصف الشبر) représentant 9 doigts ou le quart de la coudée, — 0<sup>m</sup>117 et des fractions.

Le PALME ou tiers d'empan (ثلث الشبر) de la valeur de 6 doigts, le 1/6 de la coudée, — 0<sup>m</sup>078 et des fractions.

Les quatre subdivisions de la coudée figurées sur le marbre d'El-Kissaria, sont l'empan et le demi-empan.

Toujours d'après l'auteur que nous avons pris pour guide, les multiples de la coudée formant, dans le système arabe, les mesures itinéraires et de superficie, se classent dans l'ordre suivant :

La K'AMA (الفامة) également appelée le BAA (الباع) représente la longueur des deux bras étendus en croix : c'est notre aune ancienne, et la brasse, demeurée en usage dans la marine. Elle équivaut à quatre coudées, soit, en valeur métrique, à 1<sup>m</sup>88, la coudée Tlemcénienne, toujours prise pour unité. Elle se rapproche beaucoup, non-seulement des deux mesures que nous avons indiquées, mais encore de la toise française (1<sup>m</sup>94), et du pas napolitain (1<sup>m</sup>97.)

LA R'ELOUA (الغلووة) vaut 100 k'ama, ou 400 coudées, soit 188 mètres. C'est à quelque différence près l'équivalent du stade grec (185<sup>m</sup>), et de notre cable marin (200<sup>m</sup>) ou encablure.

LE MILLE (الميل) représente 10 R'eloua, en d'autres termes, 1000 brasses ou 4000 coudées, c'est-à-dire 1880 mètres, à peu près la valeur du mille commun marin (1852 mètres).

LA PARASANGE, en arabe El-Ferseukh, (الفرسخ) comprend trois milles, ou 30 r'eloua, égales à 3000 brasses, ou à 12,000

coudées : elle égale donc 5,640 mètres. Les mesures connues dont elle se rapproche le plus, seraient la lieue marine de France, et le mille de Pologne (5,556 mètres).

L'AK'BA (العفة) est le double de la parasange : elle vaut 6 milles, représentant 24,000 coudées, soit 11,280 mètres.

Enfin LE BARID (البريد) équivalent de 2 ak'ba, ou de 4 parasanges, ou de 12 milles, en tout 48,000 coudées, marque le degré le plus élevé dans l'échelle des mesures de longueur, procédant du Drá-el-Arbi : il égale 22,560 mètres. Le mot Berber ABRID, qui signifie *Route*, doit peut-être son origine à cette ancienne dénomination arabe.

Tel est, en résumé, le *système légal*, universellement adopté dans tous les pays soumis à l'islamisme, depuis la plus haute antiquité; et les plus célèbres jurisconsultes, tels que ceux que nous avons cités, n'ont fait que le coordonner, pour en rendre la pratique plus claire et plus facile.

Quelques-uns d'entre eux, et des plus autorisés par leur mérite, n'ont pas cru faire une œuvre indigne de leur réputation, en mnémorisant tout ce système dans des vers techniques, destinés à le graver plus profondément dans la mémoire souvent rebelle et paresseuse des Tholba. Peut-être nous saura-t-on gré de donner ici un double spécimen de cette poésie scolastique.

Le premier est dû à la plume de Mohammed-ibn-R'azi, un des annotateurs de Sidi K'helil (1). C'est un double sixain qui ne saurait se recommander, on le comprend, par la grâce du style, mais qui a, du moins, le mérite de la concision, et celui toujours rare, d'exprimer clairement l'idée :

المَيْلُ الْبَانِ وَفَيْلٌ أَرْبَعَةٌ \*  
\* وَفَيْلٌ نِصْبٌ وَثَلَاثَةٌ مَعَهُ \*

---

(1) Abou Abdallah Mohammed ben Ali Ibn R'azi était de Meknès, où il naquit en 841 de l'hégire (1437-38); il y mourut en 919 (1513-14). Ses annotations sur le *Mokhtaçar* sont très-estimées; il a écrit, en outre, plusieurs ouvrages appréciés dans les medersas, sur la jurisprudence, la grammaire, l'arithmétique et le soufisme.

تَمَيِّزُ الْأَلْبِ وَأَجْدٌ مِنْ أَدْرَعِ \*  
\* وَطَوْلُهُ نَفْطًا لَهَا مِنْ أَصْبَعِ \*  
وَعَرَضُ الْأَصْبَعِ بِالْأَسْتِفْرَاءِ \*  
\* سِتُّ شَعِيرَاتٍ بِلَا مِتْرَاءِ \*  
ثُمَّ الشَّعِيرَةُ مِنَ الشَّعْرَاتِ \*  
\* سِتُّ مِنَ الْبَرْدُونِ يَأْسَدَاتِ \*  
وَالْمَيْلُ ثَلَاثُ فَرَسَخٍ وَالْفَرَسَخُ \*  
\* مِنَ الْبَرِيدِ رُبْعٌ مَتَسَخُ \*  
بَاعٌ ذِرَاعَانِ وَفَيْلٌ أَرْبَعُ \*  
\* وَعُقْبَةٌ بِفَرَسَخَيْنِ تُسْمَعُ \*

Le second échantillon de poésie didactique qu'on va lire, l'emporte encore sur le premier, par la brièveté, et ce n'est pas là son plus mauvais côté, d'autant qu'il est tout aussi clair, en étant plus concis. Toute l'exposition du système tient en huit vers : il n'est mémoire de Thaleb si ingrate, qui ne puisse y trouver son profit. Cette octave mnémonique a pour auteur le cheikh Mohammed-Miyara (1), glossateur en renom dans notre Maghreb, qui, entre

---

(1) Abou Abdallah Mohammed ben Ahmed Miyara, d'une famille originaire d'Andalousie, et fixée à Fès, vivait dans le XI<sup>e</sup> siècle de l'hégire. Son Commentaire sur l'œuvre d'Ibn Achir, achevé en 1060 (1650), est le plus répandu de ses ouvrages. Le cheikh Miyara mourut en 1072 (1661-62).

Ibn Achir (Abou Mohammed Abd el Ouahed ben Ahmed ben Ali —) était, de même que son commentateur, d'origine andalouse, et il habitait également la ville de Fès, où il mourut en 1040 (1630-31). Il a laissé, indépendamment de son Commentaire inachevé sur le *Mokhtaçar*, un Commentaire estimé de l'*Aguida es-Soughra* de Sidi Senouci, et des mélanges de théologie, de jurisprudence et de grammaire. On a encore de lui un petit traité du Soufisme, qui passe, parmi les initiés, pour avoir du mérite.

autres ouvrages destinés à la jeunesse studieuse des écoles, a commenté le commentaire d'Ibn-Achir, sur le Mokhtaçar. Les orientalistes, en comparant l'œuvre des deux professeurs, — je n'ose pas dire des deux poètes, — jugeront lequel a le mieux atteint son but, et lui décerneront la palme.

فَبَاعَ وَغُلُوَّةً وَمَيْلٌ وَفَرَسُخٌ \*  
\* بَرِيدٌ وَشَرْحُهَا اسْمَعْنَاهُ مُكَمَّلًا \*  
\* فَبَاعَكَ مَدَّكَ الْيَدَيْنِ وَغُلُوَّةً \*  
\* بِهَا مِائَةٌ مِنْ بَيْعِ الْفُؤْلِ مُبْضَلًا \*  
\* لِمَيْلِكَ عَشْرُ غُلُوَّةٍ ثُمَّ فَرَسُخٌ \*  
\* ثَلَاثَةٌ أَمْيَالٍ تَعُدُّهَا بِالْوَلَا \*  
\* بَرِيدٌ لَهُ مِنَ الْبَرَايِخِ أَرْبَعٌ \*  
\* فَهَذَا مَكِيلُ الْأَرْضِ خَذَةُ مُسَهَّلًا \*

CHARLES BROSELARD.

